

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 619

16 avril 2007

SOMMAIRE

AML Consulting S. à r.l.	29678	Kart S.A.	29703
Boats Group (Luxembourg) S.à r.l.	29711	L-21 General Investments S.A.	29690
Briseide S.A.	29710	Laumor Holdings S.à r.l.	29691
Codelem Investissements S.A.	29709	Lifetime Holdings	29708
Comper S.A.	29691	Lux HDD Holdco 1 S.à r.l.	29710
dictant S.à r.l.	29695	Lux HDD Holdco 2 S.à r.l.	29710
ECM Real Estate Investments A.G.	29697	MA.RA S.à r.l.	29693
EHI Investments (Luxembourg) S.à r.l. ..	29680	MF Venice S.à r.l.	29692
Europa West Station S.à r.l.	29709	Moutsi Investments S.à r.l.	29686
European Technical Graphics S.A.	29691	Parghito S.A.	29690
Expanding Finance S.A.	29692	Porte d'Orient S.à r.l.	29699
Falcon Real Estate Investments S.à r.l. ..	29712	Presse et Participations S.A.	29709
Financière Chinon Holding S.A.	29711	Royal Kebab S.à r.l.	29704
Finleopard S.A.	29702	Savona S.A.	29706
Gilles S.à r.l.	29701	Société Anonyme Immobilière A.G.	29710
Globos Properties S.à r.l.	29678	Tamerlan S.A.	29712
HBI Delta GP S.à r.l.	29699	TAQA Luxembourg S.à r.l.	29666
Hemispherx Biopharma Europe S.A.	29676	Tipalux S.A.	29709
I.F.G. 2 S.A.	29711	Tipalux S.A.	29708
Ífies S.A.	29712	Triomphe Luxembourg S.à r.l.	29708
Initial S.A.	29712	Worldwide Investors S.A.	29680
Interactive Technology Data S.A.	29693	Zazen S.à r.l.	29692
Interactive Technology Data S.A.	29703		

TAQA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.212.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of January.

Before Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

ABU DHABI NATIONAL ENERGY COMPANY PJSC or TAQA (UAE), a public joint stock company incorporated in Abu Dhabi, Emirate of Abu Dhabi, registered with the Commercial Register of Abu Dhabi under number 1003072, represented by M^e Tom Loesch, avocat, by virtue of a proxy given at Abu Dhabi.

The above mentioned proxy, signed ne varietur by all the appearing person or proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented as above stated, has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. The company (the «Company») is incorporated in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company may be composed of one (1) single member, owner of all the shares or of several members.

The Company exist under the name the name of TAQA LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by a resolution of the Manager (s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social events occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations and interests in other companies and the administration of such participating interests. The Company may grant any financial or other support of any kind whatsoever in companies in which it holds directly or indirectly a participation or interest. In a general manner the Company may engage in any activities which directly or indirectly related to or conducive for its corporate purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares. Each issued share has a nominal value of one euro (EUR 1.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided for by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal or other reserves.

Art. 6. Shares. The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters (3/4) of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Member. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers

Art. 9. Manager(s). The Company shall be managed by one (1) or more managers who may be but need not be members (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company. If the Company is managed by three (3) or more Managers, they shall constitute a board of Managers (the «Board of Managers») and any reference in the Articles of Association to the Manager(s) shall constitute a reference to the Board of Managers.

The Manager(s) will be elected by the general meeting of members, who will determine the number of Managers and the term of his/their office. Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is reeligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of members.

Proceedings at the Board of Managers (if any) shall be as follows:

The Board of Managers will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened by the Chairman if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings shall be given in writing to each Manager and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every meeting of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting.

One or more Managers may participate in a meeting of the Board of Managers by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held.

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Manager(s), acting jointly if the Company is managed by two (2) Managers, or as member of the Board of Managers if the Company is managed by three (3) or more Managers, is/are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of members are within the competence of the Manager(s).

Art. 11. Management Fees and Expenses. The Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his/their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Each Manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 13. Delegation of Powers. Representation of the Company. The Manager(s), acting jointly if the Company is managed by two (2) Managers, or as member of the Board of Managers if the Company is managed by three (3) or more Managers, may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of his/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of Interest, Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, when the Company is managed by two (2) or more Managers, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of members.

The Company shall indemnify the Manager(s), officer(s) or employee(s) of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Resolutions of the Manager(s). If the Company is managed by one (1) Manager or two (2) Managers acting jointly, the resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. If the Company is managed by two (2) Managers acting jointly, such written resolutions may be documented in a single document signed by the two (2) Managers or in two (2) separate documents having the same content and each of them signed by one (1) Manager. Copies or extracts of such written resolutions of the Manager(s) which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one (1) Manager.

If the Company is managed by a Board of Managers, the minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman of the meeting. Any proxies shall remain attached thereto. Written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Association may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several Managers. Copies or extracts of such minutes of Board of Managers' meetings and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Association, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

Chapter IV. General meeting of members

Art. 16. Powers of the Meeting of Members. Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one (1) single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Any reference in the Articles of Association to the general meeting of members shall constitute a reference to the single member.

Art. 17. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) members, the decisions of the members may be taken in lieu of a general meeting by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted, which shall be sent by the Manager(s) to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the date of dispatch of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority

requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Any reference in the Articles of Association to resolutions adopted by the general meeting of members includes resolutions adopted in writing.

General meeting of members, including the annual general meetings of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Attendance, Representation at a General Meeting of Members. All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself as his proxy. The Manager(s) may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) at least five (5) days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) may require. The Manager(s) may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co proprietors, the usufructuaries and bare owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 19. Proceedings at a Meeting of Members. Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of members.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect a scrutineer.

The chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 20. Vote at a General Meeting of Members. An attendance list indicating the name of the members as well as, if applicable, the name of their proxy and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions the adoption of which is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by members representing more than half (1/2) of the issued capital. If that figure is not reached at the first meeting, the members shall be convened a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, irrespective of the portion of the issued capital represented.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions the adoption of which is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Art. 21. Minutes of Member(s)' Resolutions. The minutes of the general meetings of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The written resolutions of the members adopted in conformity with article 19 of the Articles of Association shall be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several members.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of members, of the written members' resolutions adopted by the members in conformity with article 18 of the Articles of Association as well as of the resolutions adopted by the single member, to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one Manager if the Company is managed by one (1) or two (2) Managers or by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers if the Company is managed by a Board of Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Earnings

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January each year and ends on the last day of December the same year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Manager(s) draw(s) up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the general meeting of members, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by the Laws (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, as the case may be, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

In compliance with the foregoing provisions and the Laws, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) determines the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of members adopted with the consent of the half (1/2) of the members holding three quarter (3/4) of the corporate assets.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other person (who may be individuals or legal entities) appointed by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company including the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the person appearing, represented as above stated, this person appearing has subscribed for the number of shares, which have been fully paid up by paying in cash a total amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) as proof has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Transitory Provision

The first financial year will begin on the date of incorporation of the Company and will end on the last day of December 2007.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to elect, with immediate effect, the following person(s) as Manager(s) for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2007:

- Mr Frank Welman, company director, residing at 27, domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen,
- Mr Marco Weijermans, company director, residing at 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, and
- Mr Peter Edward Barker Homek, company director, residing at Adwea Research Centre, 7th Floor, Jawazat Street, Abu Dhabi, UAE.

2. Resolved to establish the address of the registered office of the Company at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English language states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by French; on request of the person appearing in case of divergences between the English and the French, the English text will prevail.

The document having been read to the representative of the person appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said representative of the persons appearing signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte oui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-troisième jour du mois de janvier.
par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

ABU DHABI NATIONAL ENERGY COMPANY PJSC or TAQA (UAE), une société anonyme constituée à Abu Dhabi, Émirat d'Abu Dhabi, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 1003072, représentée par Me Tom Loesch, avocat, en vertu d'une procuration donnée à Abu Dhabi.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement. Laquelle comparante, ainsi que représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté les statuts conçus comme suit d'une société qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales.

La Société existe sous la dénomination TAQA LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la même municipalité par décision du ou des Gérant(s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Si le ou les Gérant(s) estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la détention de participations et intérêts dans d'autres sociétés et l'administration des intérêts participatifs. La Société peut accorder tout support financier ou tout autre type quel qu'il soit dans les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation ou un intérêt. De manière générale, la Société peut s'engager dans toutes activités directes ou indirectes liées ou contribuant à l'objet de la société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de un euro (1,- EUR) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

Art. 6. Parts Sociales. L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés lorsque la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui peuvent ne pas être associés («le (s) Gérant(s)»). Lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants, ils dirigent conjointement la Société. Lorsque la Société est dirigée par trois (3) ou plusieurs Gérants, ils constituent un conseil de Gérants (le «Conseil de Gérance») et chaque référence dans les Statuts aux Gérant(s) constitue une référence au Conseil de Gérance.

Le ou les Gérant(s) seront nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera le nombre et la durée de son/leur mandat. Chaque gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Chaque gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Les procédures au sein du Conseil de Gérance (s'il y en a) devront être comme suit:

Le Conseil de Gérance choisira parmi les Gérants un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par le Président si deux (2) Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée à chaque Gérant par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance choisira de temps à autre. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, ou via tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le ou les Gérant(s), agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants, ou comme membre du Conseil de Gérance, lorsque la Société est gérée par trois (3) ou plusieurs Gérants, a/ ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) n'engage pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s), agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants, ou comme membre du Conseil de Gérance lorsque la Société est gérée par trois (3) ou plusieurs Gérants peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son/leurs choix.

Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Gérants.

Vis à vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature individuelle ou signature conjointe de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts, Indemnité. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait que un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société est gérée par deux (2) ou plusieurs Gérants, au cas où un Gérant aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Gérant ou le Conseil de Gérance et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du Gérant devra être porté à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-verbaux de Résolutions de Gérance. Lorsque la Société est gérée par un (1) Gérant ou deux (2) Gérants agissant conjointement, les résolutions du/des Gérants seront enregistrées par écrit. Lorsque la Société est organisée par deux (2) Gérants agissant conjointement, de telles résolutions écrites seront conservées dans un seul document signé par les deux (2) Gérants ou dans deux (2) documents séparés ayant le même contenu et chacun d'eux signé par un (1) Gérant. Les copies ou extraits de ces résolutions écrites du/des Gérant(s), destinés à servir en justice ou ailleurs, pourront signés par un (1) Gérant.

Lorsque la Société est organisée par un Conseil de Gérance, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les résolutions écrites adoptées par le Conseil de Gérance en conformité avec l'article 9 des statuts seront conservées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun signé par un (1) ou plusieurs Gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des résolutions écrites adoptées par le Conseil de Gérance en conformité avec l'article 9 des Statuts, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux (2) Gérants.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un (1) associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Toute référence dans les Statuts à l'assemblée générale des associés constituera une référence à un seul membre.

Art. 17. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises à la place d'une assemblée générale par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'envoi du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à

l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Toute référence dans les Statuts aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des associés inclut les résolutions adoptées par écrit.

Les assemblées générales des associés, y compris les assemblées générales annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s), le requièrent.

Art. 18. Présences, Représentation à l'Assemblée Générale des Associés. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Procédure à l'Assemblée Générale des Associés. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou en cas d'absence de désignation, par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 20. Vote à l'Assemblée Générale des Associés. Une liste de présence, indiquant le nom des associés aussi bien que, si applicable, le nom de leurs mandataires et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital émis. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion, les associés devront être convoqués une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions devront être adoptées par une majorité des voix, peu importe la fraction du capital émis représenté.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions l'adoption duquel est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social émis.

Art. 21. Procès-verbaux des Décisions des Associé(s). Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions écrites des associés adoptées en conformité avec l'article 19 des Statuts doivent être conservées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et chacun d'entre eux signé par un (1) ou plusieurs associés.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés, des résolutions écrites des associés adoptées par les associés en conformité avec l'article 18 des Statuts aussi bien que les résolutions adoptées par l'associé unique, devant être produites dans une procédure judiciaire ou autre doivent être signées par un Gérant quel qu'il soit lorsque la Société est gérée par un (1) ou deux (2) Gérants ou par un Président et par un Secrétaire (s'il y en a) ou par deux (2) Gérants lorsque la Société est gérée par un Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dressent un inventaire des actifs et passifs de la Société et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 24. Répartition des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale tel que requis par la Loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables selon le cas échéant, ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

En conformité avec conformément aux dispositions qui précèdent et la Loi, le ou les Gérant(s) peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés le ou les Gérant(s) déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant avec le consentement de la moitié (1/2) des associés détenant les trois quart (3/4) des biens de la société.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société incluant tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La comparante, agissant comme ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit toutes les parts sociales et a libéré en numéraire la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) dont preuve a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer, avec effet immédiat, la ou les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2007:

- M. Frank Welman, administrateur, de résidence à 27, domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen;
- M. Marco Weijermans, administrateur, de résidence à 26, rue des Carrefours, L-8124 Bridel; et
- M. Peter Edward Baker Homek, administrateur, de résidence à Adwea Research Centre, 7th Floor, Jawazat Street, Abu Dhabi, UAE.

2. Décidé de fixer l'adresse du siège social de la Société au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, vol. 157S, fol. 55, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} février 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007029254/206/558.

(070023814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Hemispherx Biopharma Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.020.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company HEMISPHERX BIOPHARMA INC., with registered office at 1617 J.F. Kennedy Boulevard, Philadelphia, PA 19103, United States of America,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, acting in his capacity, declared and requested the notary to act:

I.- That the company (société anonyme) HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A., R.C.S. Luxembourg section B number 87.020, with registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on April 3, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1037 of July 6, 2002 and that its articles of association had been amended by deed of the same notary on June 7, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1345 of September 17, 2002.

II.- That the capital of the company HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A., pre-named, presently amounts to thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-), represented by twenty-five thousand six hundred (25,600) shares without designation of a par value.

III.- That it derives from the share register that the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party declares that it has taken over all assets and all liabilities of the said company.

VI.- That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the dissolved company and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

VII.- That the liquidation of the company HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A. is completed and that the company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent directors and statutory auditor of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société HEMISPHERX BIOPHARMA INC., ayant son siège social à 1617 J.F. Kennedy Boulevard, Philadelphia, PA 19103, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.020, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 3 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1037 du 6 juillet 2002 et que ses statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire, le 7 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1345 du 17 septembre 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par vingt-cinq mille six cents (25.600) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que selon le registre des actionnaires, la comparante est l'actionnaire unique de la prédite société HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A., qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante déclare qu'elle a repris tous les éléments d'actif et de passif de ladite société.

VI.- Qu'il est attesté que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social de la société, même inconnu à ce jour.

VII.- Que la liquidation de la société HEMISPHERX BIOPHARMA EUROPE S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat.

IX.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2007, vol. 540, fol. 65, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007029594/5770/102.

(070023857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Globos Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.553.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de transfert d'actions en date du 22 septembre 2005 que:

La société BRIGHT GLOBAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à Lake Building, Second Floor Wickhams Cay 1, PO Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, propriétaire de 500 parts sociales, a vendu la totalité des 500 parts sociales à PRAXAIR PARTNERSHIP, un general partnership de droit du Delaware, ayant son adresse au 39, Old Ridgebury Road, Danbury, Connecticut 06810, Etats-Unis.

Le general partnership PRAXAIR PARTNERSHIP est devenu, en date du 22 septembre 2005, propriétaire de 500 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007029226/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06729. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070024032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

AML Consulting S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 124.230.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Levy, agent immobilier, né à Metz (France), le 22 février 1953, demeurant à F-57155 Marly, 30, rue de la Lurette;

2.- Madame Claudine Weber, agent immobilier, épouse de Monsieur Michel Levy, née à Metz (France), le 12 décembre 1956, demeurant à F-57155 Marly, 30, rue de la Lurette;

3.- Monsieur Thomas Levy, étudiant, né à Metz (France), le 26 septembre 1982, demeurant à F-57155 Marly, 30, rue de la Lurette, ici représenté par Monsieur Michel Levy, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

4.- Monsieur Alexandre Levy, étudiant, né à Woippy (France), le 7 octobre 1984, demeurant à F-57155 Marly, 30, rue de la Lurette.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: AML CONSULTING S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Bertrange.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Michel Levy, prénommé, vingt parts sociales	20
2.- Madame Claudine Weber, prénommée, quarante parts sociales	40
3.- Monsieur Thomas Levy, prénommé, vingt parts sociales	20
4.- Monsieur Alexandre Levy, prénommé, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Michel Levy, agent immobilier, né à Metz (France), le 22 février 1953, demeurant à F-57155 Marly, 30, rue de la Lurette;

II.- Est nommée gérant administratif de la société:

Madame Claudine Weber, agent immobilier, épouse de Monsieur Michel Levy, née à Metz (France), le 12 décembre 1956, demeurant à F-57155 Marly, 30, rue de la Lurette.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou par les signatures conjointes des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

Déclaration fiscale

Considérant le degré de parenté entre les associés (Monsieur Michel Levy étant l'époux de Madame Claudine Weber et Monsieur Thomas Levy et Monsieur Alexandre Levy étant leurs enfants), ils requièrent la réduction du droit d'apport prévu en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: M. Levy, C. Weber, A. Levy, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2007, vol. 924, fol. 54, case 6. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 février 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007029266/219/88.

(070023892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

EHI Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.779.225,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 99.404.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société en date du 30 janvier 2007 que:

- Monsieur Luc Sunnen, né à Luxembourg (Luxembourg) le 22 décembre 1961, résidant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

- Monsieur Christophe Fender, né à Strasbourg (France) le 10 juillet 1965, résidant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg; et

- Monsieur Marcel Stephany, né à Luxembourg (Luxembourg) le 4 septembre 1951, résidant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Luxembourg.

Ont été nommés, avec effet au 31 janvier 2007, gérants de la Société en remplacement de Monsieur Georges Deitz et Madame Sonja Linz, démissionnaires avec effet au 31 janvier 2007.

Le mandat des nouveaux gérants est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 8 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007029228/799/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02635. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Worldwide Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 24.171.

—
L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WORLDWIDE INVESTORS S.A., R.C.S. B N ° 24.171, avec siège social à Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 186 du 7 juillet 1986 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant conseil d'administration du 30 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 775 du 22 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-152 8 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Laurence Lambert, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent quarante mille actions d'une valeur nominale de EUR 24,70 chacune, représentant la totalité du capital social de trois millions quatre cent cinquante-huit mille euros, représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Les procurations, resteront annexées au présent procès-verbal, pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 22.500.218,- en vue de le porter de EUR 3.458.000,- à EUR 25.958.218,- par la création de 910.940 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 24,70, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire unique et intégralement libérées par conversion d'une créance, certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant total de EUR 22.500.218,-.

2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 22.500.218,-, pour porter le capital de son montant actuel de 25.958.218,- à 3.458.000,- en vue de compenser les pertes existantes telles qu'elles ressortent du bilan approuvé au 31 décembre 2005 et de la situation intermédiaire au 30 novembre 2006, par annulation de 910.940 actions.

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 5.000.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.458.000,- (trois millions quatre cent cinquante-huit mille euros) représenté par 140.000 (cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,70 (vingt-quatre euros et soixante-dix cents euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 24,70 ((vingt-quatre euros et soixante-dix cents euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

5. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

6. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-

pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

7. Fixation d'une durée illimitée à la société.

8. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) pour les adapter aux décisions à prendre sur les points à l'ordre du jour et pour transformer la société anonyme en société anonyme unipersonnelle conformément à la loi du 25 août 2006.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de EUR 22.500.218,- (vingt-deux millions cinq cent mille deux cent dix-huit euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 3.458.000,- (trois millions quatre cent cinquante-huit mille euros) à EUR 25.958.218,- (vingt-cinq millions neuf cent cinquante-huit mille deux cent dix-huit euros) par la création de 910.940 (neuf cent dix mille neuf cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 24,70, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique et ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'il a sur la société WORLDWIDE INVESTORS S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs-.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 20 décembre 2006 par Fons Mangen, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 910.940 actions d'une valeur nominale de EUR 24,70 à émettre en contrepartie, soit EUR 22.500.218,-. Cette augmentation de capital devra cependant être suivie directement d'une réduction de capital d'un montant de EUR 22.500.218,-, en vue d'absorber les pertes cumulées de la société, de sorte que l'opération envisagée ait pour résultat que le capital social de la société soit égal à EUR 3.458.000,- représenté par 140.000 actions d'une valeur nominale de EUR 24,70.»

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de EUR 22.500.218,- provenant de cette dette en capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 22.500.218,- (vingt-deux millions cinq cent mille deux cent dix-huit euros), pour ramener le capital de son montant actuel de EUR 25.958.218,- (vingt-cinq millions neuf cent cinquante-huit mille deux cent dix-huit euros) à EUR 3.458.000,- (trois millions quatre cent cinquante-huit mille euros), en vue de compenser les pertes existantes telles qu'elles ressortent du bilan approuvé au 31 décembre 2005 et de la situation intermédiaire au 30 novembre 2006 par annulation de 910.940 actions. La preuve de l'existence des pertes réalisées au 31 décembre 2005 à été donnée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan approuvé au 31 décembre 2000 et d'une situation intermédiaire au 30 novembre 2005, lesquels resteront annexés au présent acte.

Suite à l'opération qui précède le capital social reste inchangé à la somme de EUR 3.458.000,- représenté par 140.000 actions d'une valeur nominale de EUR 24,70 par action, toutes entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 5.000.000,- avec émission d'actions nouvelles et autorise le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

L'assemblée décide de fixer la date d'échéance du capital autorisé au 22 décembre 2011.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.458.000,- (trois millions quatre cent cinquante-huit mille euros) représenté par 140.000 (cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,70 (vingt-quatre euros et soixante-dix cents euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 24,70 ((vingt-quatre euros et soixante-dix cents euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime fiscal de la société, laquelle n'aura plus le statut de société holding tel que défini par la loi du 31 juillet 1929 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer une durée illimitée à la société.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts en conséquence des résolutions qui précèdent et pour transformer la société en société anonyme unipersonnelle conformément à la loi du 25 août 2006.

L'assemblée décide en conséquence d'arrêter comme suit les statuts de la société anonyme unipersonnelle:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de WORLDWIDE INVESTORS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.458.000,- (trois millions quatre cent cinquante-huit mille euros) représenté par 140.000 (cent quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,70 (vingt-quatre euros et soixante-dix cents) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 24,70 (vingt-quatre euros et soixante-dix cents) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 décembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou telefax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralités d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois d'avril à 17.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Uhl, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 157S, fol. 4, case 11. — Reçu 225.002,18 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007028541/211/329.

(070022975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Moutsi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.937.

In the year two thousand and six, on the twentieth of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

MCG INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.502 (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of MOUTSI INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.937 and incorporated under Luxembourg law by a deed (the «Articles») drawn up on 4 August 2006 by the notary Jean Seckler, published in the Mémorial C, n° 2906 dated 9 November 2006, page 100572 (the «Company»);

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mrs Flora Gibert, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal given, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of 50.- Euros (EUR 50.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred and fifty Euros (EUR 12,550.-) by creating and issuing one (1) new share, having the same rights and obligations as the existing ones, with nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) (the «New Share»), plus a share premium of an amount of seventy-three million two hundred ninety-four thousand one hundred forty-seven Euros and thirty-three cents (EUR 73,294,147.33) to be attached to the New Share (the «Share Premium»).

The Sole Shareholder resolves to allocate the Share Premium to a special reserve not freely distributable during one year from the date hereof.

Second resolution

The Sole Shareholder records the subscription of the New Share by the Sole Shareholder and the full payment of the New Share, as well as the Share Premium by contribution in kind consisting in one share representing 100% of the share capital of PYRRHA FÜNFZEHNTE VERMÖNSVERWALTUNGS - GmbH, a company incorporated under the laws of Germany, with corporate seat in Frankfurt am Main, registered with the Commercial Register of the Local Court (Amtsgericht) of Frankfurt am Main under number HRB 78630 (herein referred to as PYRRHA 15) (the «Contributed Share»).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Share, here represented by Mrs Flora Gibert, pre-named by virtue of a declaration/proxy being here annexed, which declared to subscribe to one (1) new share to be issued by the Company, having the same rights and obligations as the existing ones, with nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each and to pay it fully up as well as the share premium of seventy-three million two hundred ninety-four thousand one hundred forty-seven Euros and thirty-three cents (EUR 73,294,147.33) by contribution in kind hereafter described, as it has been proven to the undersigned notary who expressly acknowledged it:

Description of the contribution:

The outstanding paid up share capital of PYRRHA 15 equals to twenty-five thousand Euros (EUR 25,000.-), with reserves for a global amount of seventy-three million two thousand Euros (EUR 73,200,000.-) and retained earnings brought forward for an amount of twenty-five thousand three hundred twenty-nine Euros and thirty-three cents (EUR 25,329.33) and current period profits for an amount of forty-three thousand eight hundred and sixty-eight Euros (EUR 43,868.-).

Therefore, the Contributed Share is valued at seventy-three million two hundred ninety-four thousand one hundred ninety-seven Euros and thirty-three cents (EUR 73,294,197.33) and the Sole Shareholder in its capacity as subscriber considers it prudent to continue such value to the Company.

Documents evidencing the valuation of the contribution in kind

The value of the Contributed Share has been calculated and evaluated as the date of 20 December 2006 at an amount of seventy-three million two hundred ninety-four thousand one hundred ninety-seven Euros and thirty-three cents (EUR 73,294,197.33) corresponding to the value of the Contributed Share (including the share premium attached thereto), evaluated, among others, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- an application form of the authorised representatives of the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Share dated 20 December 2006 confirming the subscription of the New Share and certifying the valuation and the ownership of the Contributed Share;
- a valuation report of the management of the Company dated 20 December 2006 certifying the valuation of the Contributed Share as of 19 December 2006;
- a copy of the articles of association of PYRRHA 15 dated 30 November 2006;
- a copy of the balance sheet of PYRRHA 15 as of 19 December 2006;
- a copy of the shareholders resolutions of the Sole Shareholder dated 18 December 2006.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder, contributor pre-named, here represented as stated here above, declares that:

- it has the power to transfer the Contributed Share to the Company;
- there exist no other preemption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the Contributed Share to the Company be transferred to it/him;
- the transfer of the Contributed Share will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Share; and
- all further formalities shall be carried out in Grand Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer of the Contributed Share to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that the above contribution in kind consists in the increase of the share capital of the Company by way of contribution of at least 65% of all outstanding shares of a joint stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union member State, the Company expressly requests the pro rata tax payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles regarding the corporate capital of the Company so as to reflect the taken resolutions here above, and which shall read as follows:

«The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and fifty Euros (EUR 12,550.-) represented by two hundred fifty-one (251) shares of fifty Euros (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately ten thousand Euros (EUR 10,000.-)

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

MCG INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.502 (l'«Associé Unique»);

En qualité d'Associé Unique de MOUTSI INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.937 et constituée en vertu d'un acte (les «Statuts») dressé le 4 août 2006 par le notaire Jean Seckler, publié au Mémorial C numéro 2906 en date du 9 novembre 2006, page 100572 (la «Société»);

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à la présente assemblée par Mme Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinquante Euros (50,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) au montant de douze mille cinq cent cinquante Euros (12.550,- EUR) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, avec une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) (la «Nouvelle Part Sociale») plus une prime d'émission d'un montant de soixante-treize millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-sept Euros et trente-trois centimes (73.294.147,33 EUR) qui restera attachée à la Nouvelle Part Sociale (la «Prime d'Emission»).

L'Associé Unique décide d'affecter la Prime d'Emission à un compte spécial de réserve non distribuable durant un an à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'Associé Unique constate la souscription de la Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique. et la libération intégrale de la Nouvelle Part Sociale, ainsi que de la Prime d'Emission par un apport en nature consistant en une part représentant 100% du capital social de PYRRHA FÜNFZEHNTE VERMÖNSVERWALTUNGS-GmbH, une société constituée en vertu du droit allemand, immatriculée au Registre de Commerce de la Court Locale (Amtsgericht) de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 78630 (PYRRHA 15) (la «Part Apportée»).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes, l'Associé Unique en qualité de souscripteur de la Nouvelle Part Sociale, ici représentée par Mme Flora Gibert, précitée, en vertu d'une déclaration/procuration qui restera ci-annexée; lequel a déclaré souscrire une (1) nouvelle part sociale à être émise par la Société, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, avec une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR), et de la libérer intégralement, ainsi que la prime d'émission d'un montant de soixante-treize millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-sept Euros et trente-trois centimes (73.294.147,33 -EUR) par l'apport en nature ci-après décrit, tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné lequel l'a expressément reconnu:

Description de l'apport

Le capital social souscrit et libéré de PYRRHA 15 s'élève à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR), avec des réserves d'un montant total de soixante-treize millions deux cent mille Euros (73.200.000,- EUR) et un report à nouveau d'un montant de vingt-cinq mille trois cent vingt-neuf Euros et trente-trois centimes (EUR 25.329,33) et des profits courants d'un montant de quarante-trois mille huit cent soixante-huit Euros (EUR 43.868,-).

Par conséquent, la Part Apportée est évaluée à soixante-treize millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-trois centimes (73.294.197,33 - EUR) et l'Associé Unique en sa qualité de souscripteur considère comme prudent de reprendre cette valeur à l'égard de la Société.

Documents établissant la valeur de l'apport en nature

La valeur des Parts Apportées a été calculée et évaluée à la date du 20 décembre 2006 au montant de soixante-treize millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros et trente-trois centimes (73.294.197,33 -EUR), correspondant à la valeur de la Part Apportée (incluant la prime d'émission y attachée), estimée, notamment, sur base des documents suivants qui resteront ci-annexés:

- un certificat émanant des représentants autorisés de l'Associé Unique en qualité de souscripteur de la Nouvelle Part en date du 20 décembre 2006 confirmant la souscription des Nouvelles Parts et certifiant la valeur et la propriété de la Part Apportée;
- un rapport d'évaluation de la gérance de la Société en date du 20 décembre 2006 certifiant la valeur de la Part Apportée à la date du 19 décembre 2006;
- une copie des statuts de PYRRHA 15 en date du 30 novembre 2006;
- une copie du bilan de PYRRHA 15 en date du 19 décembre 2006;
- une copie des résolutions des associés de l'Associé Unique en date du 18 décembre 2006.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur précité, ici représenté comme mentionné ci-dessus, déclare que:

- il a le pouvoir de céder la Part Apportée à la Société;
- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander que la Part Apportée à la Société ne lui soit cédée;
- le transfert de la Part Apportée sera effectivement réalisé à la date de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission de la Nouvelle Part; et
- toutes autres formalités seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la cession de la Part Apportée à la Société et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération des droits proportionnels

Considérant que l'apport en nature mentionné ci-dessus consiste en une augmentation du capital et de la prime d'émission de la Société par apport en nature d'au moins 65% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts concernant le capital social de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent cinquante Euro (12.550,- EUR) représenté par deux cent cinquante et un (251) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) chacune (ci-après dénommées les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont ci-après dénommés les «Associés».»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ dix mille Euros (EUR 10.000,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 18, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007029532/211/196.

(070023927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

L-21 General Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 102.400.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 janvier 2007 que les démissions de Messieurs David De Marco, Monsieur Bruno Beernaerts et Eddy Dôme en qualité d'administrateur ont été acceptées.

1. L'Assemblée décide de nommer Administrateurs avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007:

- Monsieur Giovanni Vittore, né le 29 mai 1955 à Turi, Italie, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau, L-1449, Luxembourg;

- Monsieur Frédéric Noël, né le 13 septembre 1967 à Algrange, France, demeurant professionnellement au 8, Quartier de l'Eglise, L-4987, Sanem;

- Monsieur Rémy Meneguz, né le 22 mai 1950 à Tressange, France, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau, L-1449, Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs ont été élus pour une période de 6 ans, leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007029230/799/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02629. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Parghito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 123.975.

—
EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, l'Administrateur Gianluca Ninno, est désormais domicilié professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Luxembourg, le 27 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007029231/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11208. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

European Technical Graphics S.A., Société Anonyme,

(anc. Comper S.A.).

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 96.858.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 février 2007.

EUROPEAN TECHNICAL GRAPHICS

Signature

Référence de publication: 2007029255/2543/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02454. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Laumor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 109.554.

EXTRAIT

Rectificatif

Suite à une erreur matérielle, il faudra lire que les 145 parts sociales de la Société sont détenues par LAUMOR B.V. et non pas par LAUMOR HOLDINGS Srl.

Voici l'acte modifié tel qu'il doit être publié:

Il résulte d'un transfert de parts sociales intervenu le 10 octobre 2006 que LAUMOR B.V., l'associé unique de la Société a transféré:

- 211 parts sociales de la Société à LAFIN Srl, une société constituée et organisée sous les lois italiennes, ayant son siège social au 72, Corso Vittorio Emanuele II, Torino, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 09432340017,

- 72 parts sociales de la Société à LOFIN S.A., une société constituée et organisée sous les lois Luxembourgeoises, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.995, et

- 72 parts sociales de la Société à LAGANAS SECURITIES Srl, une société constituée et organisée sous les lois Luxembourgeoises, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.975.

L'actionnariat de la Société se compose désormais de la façon suivante:

- 145 parts sociales sont détenues par LAUMOR B.V.;
- 211 parts sociales sont détenues par LAFIN Srl;
- 72 parts sociales sont détenues par LOFIN S.A. et;
- 72 parts sociales sont détenues par LAGANAS SECURITIES Srl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007029234/2460/35.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02555. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Expanding Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 44.228.

—
DISSOLUTION

Extrait

Suite à une Assemblée Générale Extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 3 janvier 2007, volume 157S, folio 15, case 7 et reçue par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 décembre 2006, acte n ° 802, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société EXPANDING FINANCE S.A., qui cessera d'exister.

L'Assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, bld du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2007029522/208/20.

(070023785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Zazen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 135.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 89.586.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 4 janvier 2007 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 3 janvier 2007, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de USD 45,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Designation de l'actionnaire	Nombre d'actions
ABHAYA S.à r.l., 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg	2701 A 299 B
Total	2701 A
Total	299 B

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

B. Zech / R. P. Pels
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007029236/724/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, réf. LSO-CA06398. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

MF Venice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.584.

Suite à la fusion en date du 24 novembre 2006 entre FINGEN REAL ESTATE B.V. (société absorbée) et FINGEN INTERNATIONAL B.V. (société absorbante), les 235 parts sociales sont désormais détenues par FINGEN INTERNATIONAL B.V., avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas, Strawinskyaan 3051, NL-1077 ZX Amsterdam, inscrite au registre de commerce d'Amsterdam, Pays-Bas sous le numéro 33282361.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Pour MF VENICE S.à r.l.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007029238/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, réf. LSO-CB00182. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Interactive Technology Data S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 51.357.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social de la société
le 16 août 2006 à 10.00 heures*

Sont renommés Administrateurs:

- M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux Comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007029252/536/26.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00452. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

MA.RA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 124.237.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Madame Ana Paula Da Silva Alegria, commerçante, née à Lisbonne (Portugal), le 31 juillet 1966, épouse de Monsieur Manuel José Dos Ramos Silva, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 13, rue Dr Auguste Schumacher,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente d'accessoires pour le commerce du textile et bijoux de fantaisie.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de MA.RA S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Ana Paula Da Silva Alegria, commerçante, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 13, rue Dr Auguste Schumacher.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Décisions de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Ana Paula Da Silva Alegria, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. P. Da Silva Alegria, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2007, vol. 31CS, fol. 77, case 9. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007029274/227/84.

(070023960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

dictant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.217.

—
STATUTES

Im Jahre zweitausendsieben, den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Christian Ross, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-56766 Auderath, Bornweg 9.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

art. 2. die gesellschaft trägt die bezeichnung dictant S.à r.l.

Die Gesellschaft übt ihre Aktivitäten ebenfalls unter den Bezeichnungen «diktant», «eurobyte» und «eurobyte web-hosting» aus.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Betrieb von EDV-Anlagen und die Erbringung von Internetdienstleistungen und anderen Dienstleistungen im Rahmen der Datenverarbeitung.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Christian Ross, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-56766 Auderath, Bornweg 9, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neunhundert Euro (EUR 900,-).

Erklärung

Der Kompotent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Christian Ross, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-56766 Auderath, Bornweg 9.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 66-70, Grand-Rue.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Ross, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 janvier 2007, vol. 364, fol. 14, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 7. Februar 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007029256/201/104.

(070023823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

ECM Real Estate Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 65.153.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of January.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Laurent Schummer, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

Acting in his capacity as special attorney in fact of the board of directors of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 65153 and having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the «Company»), and incorporated on the 1st of July, 1998 following a deed of the Notary Maître Gérard Lecuit, residing then in Hesperange, published in the Mémorial C number 674 on September 21, 1998. The articles of association of the Company were last amended on 7 December 2006 by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

By virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the board of directors of the Company on 9 January 2007, an excerpt of which resolutions by the board of directors, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at six million three hundred forty nine thousand five hundred Euro (EUR 6,349,500.-) divided into three million seven hundred thirty five thousand shares (3,735,000) with a nominal value of one Euro and seventy cents (EUR 1.70) each.

II. That pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at seventeen million Euro (EUR 17,000,000.-) divided into ten million (10,000,000) shares with a par value of one Euro and seventy cents (EUR 1.70) each and that pursuant to the same article 5, the board of directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the board of directors of the Company, in its meeting of 9 January 2007 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, has decided to issue one hundred twenty seven thousand five hundred (127,500) shares of the Company, under the existing authorised capital with cancellation and/ or limitation of any preferential subscription rights of the Company's existing shareholders and has appointed any director of the Company, as the special attorney in fact of the board of directors to confirm the effective issue thereof upon receipt of subscription monies.

IV. That Mr. Milan Janku, in his capacity as special attorney in fact of the board of directors, having acknowledged that the Company had received for value 12 January 2007 an amount of five million nine hundred ninety two thousand five hundred euro (EUR 5,992,500.-) representing an offer price of forty seven euro (EUR 47.-) per share for the issue and subscription of one hundred twenty seven thousand five hundred (127,500) new shares has decided on 12 January 2007 to issue one hundred twenty seven thousand five hundred (127,500) shares of the Company with a par value of one euro and seventy cents (EUR 1.70) per share.

V. That the amount of five million nine hundred ninety two thousand five hundred euro (EUR 5,992,500.-) has been on 12 January 2007 at the disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned issue of shares, with effect as of 12 January 2007, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. (first paragraph).** The issued capital of the Company is fixed at six million five hundred sixty six thousand two hundred fifty euros (EUR 6,566,250.-) divided into three million eight hundred sixty two thousand five hundred (3,862,500) shares with a nominal value of one euro and seventy cents (EUR 1.70) each.»

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately sixty four thousand euros (EUR 64,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize janvier,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G., une société anonyme soumise aux lois du Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous la section B, avec le numéro 65.153 et ayant son siège social 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (la «Société»), et constituée le 1^{er} juillet, 1998 suivant un acte notarié de Maître Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C sous le numéro 674 le 21 septembre, 1998. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 7 décembre 2006 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

En vertu du pouvoir qui lui a été conféré par résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 9 janvier 2007, copies desdites résolutions du conseil d'administration et décisions adoptées par le mandataire spécial, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lequel comparant, agissant en la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social émis de la Société s'élève actuellement à six millions trois cent quarante neuf mille cinq cents euros (EUR 6.349.500,-) divisé en trois millions sept cent trente cinq mille actions (3.735.000), chacune ayant une valeur nominale de un euro et soixante dix cents (EUR 1,70).

II. Qu'en vertu de l'article 5 des Statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à dix sept millions d'euros (EUR 17.000.000,-) divisé en dix millions (10.000.000) d'actions, chacune ayant une valeur nominale d'un euro et soixante dix cents (EUR 1,70) et que conformément au même article 5, le conseil d'administration de la Société a été autorisé à augmenter le capital émis de la Société, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter l'augmentation de capital.

III. Que le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 9 janvier 2007 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé d'émettre cent vingt sept mille cinq cents (127.500) actions de la Société, sous le capital autorisé existant avec suppression et/ ou limitation de tout droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société, et a nommé tout administrateur de la Société, comme mandataire spécial du conseil d'administration pour confirmer l'émission effective à réception des souscriptions.

IV. Que M. Milan Janku, en sa capacité de mandataire spécial du conseil d'administration, ayant pris acte que la Société a reçu avec date de valeur le 12 janvier 2007 un montant de cinq millions neuf cent quatre vingt douze mille cinq cent euros (EUR 5.992.500,-) représentant un prix d'émission de quarante sept euros (EUR 47,-) par action pour l'émission et la souscription de cent vingt sept mille cinq cent (127.500) nouvelles actions a décidé le 12 janvier 2007 d'émettre cent vingt sept mille cinq cent (127.500) actions de la Société, chacune ayant une valeur nominale de un euro et soixante dix cents (EUR 1,70).

V. Que le montant de cinq millions neuf cents quatre vingt douze mille cinq cent euros (EUR 5.992.500,-) est à compter du 12 janvier 2007 à la libre disposition de la Société, comme prouvé au notaire instrumentant par présentation des documents concernant lesdits paiements.

VI. Qu'en conséquence de l'émission d'actions mentionnée ci-dessus, avec effet au 12 janvier 2007, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier paragraphe).** Le capital émis de la Société est fixé à six millions cinq cent soixante six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.566.250,-) représenté par trois millions huit cent soixante deux mille cinq cent (3.862.500) actions, chacune ayant une valeur nominale de un euro et soixante dix cents (EUR 1,70).»

29699

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ soixante quatre mille euros (EUR 64.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 63, case 11. — Reçu 59.925 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007029521/220/116.

(070023779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Porte d'Orient S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 55.484.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007029259/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10051. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

HBI Delta GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 108.364.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

HBI S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 109.134, incorporated initially under the name of KPI RETAIL PROPERTY 13 S.à r.l. by a deed drawn up on 22 June 2005 by the Notary Joseph Elvinger, prenamed and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Memorial C»), number 1254, dated 23 November 2005, page 60151;

In its capacity as Sole Shareholder of HBI DELTA GP S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated under the name KPI RESIDENTIAL PROPERTY 3 S.à r.l. by a deed of Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 24 May 2005, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B108.364 (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to several deeds as follows:

- the name of the Company has been changed from KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. into HBI DELTA GP, S.à r.l. by a deed drawn up by the notary Elvinger, prenamed, on 17 August 2005, published in the Mémorial C number 633, page 30343, dated 28 March 2006; and

- the registered office of the Company has been changed from Niederanven to Luxembourg-City pursuant to a deed drawn up by the Notary Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 13 September 2005, published in the Mémorial C number 655, page 31398, dated 30 March 2006.

Hereby takes the following written resolutions in accordance with article 13 of the Articles of Associations of the Company and of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Régis Galiotto, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company, which will run from 1 January to 31 December of each year and to amend accordingly Article 14 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

«The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-one of December of each year.»

Second resolution

The Sole Shareholder resolves, to acknowledge, for the avoidance of doubt, that the current business year of the Company has started on 17 August 2006 and shall end on 31 December 2006, and that the subsequent financial year shall start on 1 January 2007 and shall end on 31 December 2007.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,500.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

HBI S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 109.134, constituée initialement sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 13 S.à r.l. en vertu d'un acte établi le 22 juin 2005 par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 1254, le 23 novembre 2005, page 60151 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de HBI DELTA GP S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 108.364 et constituée sous le nom de KPI RETAIL PROPERTY 3 S.à r.l. en vertu d'un acte reçu le 24 mai 2005 par le notaire Joseph Elvinger, précité (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés en vertu de plusieurs actes:

- la dénomination de la Société a été changée de KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. en HBI DELTA GP S.à r.l. en vertu d'un acte reçu le 17 août 2005 par le notaire Elvinger, précité, publié au Mémorial C, numéro 633 page 30343, le 28 mars 2006; et

- le siège social de la société a été déplacé de Niederanven à Luxembourg-ville, en vertu d'un acte reçu le 13 Septembre 2005 par le notaire Henri Hellinckx, de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg publié au Mémorial C, numéro 655 page 31398, le 30 mars 2006.

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des statuts de la Société et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté aux présentes par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'exercice social de la Société, lequel courra du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et de modifier conformément l'article 14 des Statuts lequel sera libellé comme suit:

«L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Deuxième résolution

Les Associés reconnaissent, afin de dissiper tout doute, que l'année sociale en cours a commencé le 17 août 2006 et se terminera le 31 décembre 2006 et que le prochain exercice social commencera le 1^{er} janvier 2007 et se terminera le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 1.500,- Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 47, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007029537/211/97.

(070023735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Gilles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 124.236.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Gilles Soeder, employé privé, né à Jarny (France) le 17 février 1970, demeurant à L-2269 Luxembourg, 5, rue Jean Origer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de GILLES S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de rencontre et de loisirs.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Gilles Soeder, employé privé, né à Jarny (France) le 17 février 1970, demeurant à L-2269 Luxembourg, 5, rue Jean Origer, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Gilles Soeder, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Soeder, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, vol. 31CS, fol. 82, case 8. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 février 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007029260/222/74.

(070023959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Finleopard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 93.843.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007029261/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10362. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Interactive Technology Data S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 51.357.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire
tenue au siège social de la société le 20 juin 2005 à 9.00 heures*

Sont renommés Administrateurs:

- M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-13 71 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux Comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2006

Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007029263/536/27.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00452. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Kart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.680.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 décembre 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

Davide Murari, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

Salvatore Desiderio, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

Jean-Philippe Fiorucci, employé privé au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat ainsi conféré aux administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, ALTER AUDIT Sàrl, 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg en tant que Commissaire.

Le mandat ainsi conféré au Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Le Conseil d'Administration

S. Desiderio / J.-P. Fiorucci

Référence de publication: 2007029670/43/28.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA10948. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Royal Kebab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 9, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.229.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Orhan Karadeniz, commerçant, né à Sarrebourg (France), le 16 novembre 1976, demeurant à F-57270 Uckange (France), 51, route de Fameck.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ROYAL KEBAB S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un snack avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement souscrites par l'associé unique Orhan Karadeniz, préqualifié.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sont insaisissables.

En cas de pluralité d'associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe(nt) la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives

ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. Toutefois, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Libération

Le capital de la société a été libéré en totalité soit pour vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) moyennant apport à la société par l'associé unique du fonds de commerce suivant:

Le fonds de commerce d'un snack auparavant exploité sous la dénomination STAR BURGER qui comprend l'universalité de biens suivante:

A.- La Clientèle,

B.- L'enseigne, la dénomination et l'organisation commerciale

C.- Le droit au bail des locaux d'exploitation du fonds de commerce, sis à L-4833 Rodange, 9, rue de Luxembourg

Etant ici précisé qu'un nouveau bail a d'ores et déjà été conclu avec Monsieur Rui Pacheco Alcobia en date du 28 décembre 2006, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

D.- L'équipement professionnel et le matériel d'exploitation tel qu'énuméré aux termes de la convention de cession de fonds de commerce ci-après relatée.

Propriété et Evaluation de l'apport en nature

Le fonds de commerce apporté appartient à l'associé unique par suite de l'acquisition qu'il en a fait de la société POINT HOT S.à r.l., dont le siège est à L-4936 Bascharage, 47, rue de la Reconnaissance Nationale, aux termes d'une convention sous seing privé datée du 22 décembre 2006 dont une copie certifiée conforme demeurera après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes, avec lesquelles il sera enregistré.

Aux termes de cette convention, le fonds de commerce présentement apporté a été évalué à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) et rapporteur déclare que la valeur dudit fonds est toujours actuellement au moins égale aux parts sociales émises en contrepartie.

Conditions de l'apport

L'apporteur déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions et garanties suivantes:

1. Le fonds de commerce est apporté pour quitte et libre de toutes charges, dettes, privilèges, gage ou nantissement sur fonds de commerce ou action résolutoire qui pourraient le grever.
2. L'apporteur déclare qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal, administratif ou conventionnel à l'apport du fonds de commerce, qui n'est pas donné en location-gérance.
3. L'entrée en jouissance aura lieu à partir de ce jour.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.350,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-4833 Rodange, 9, rue de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Orhan Karadeniz, préqualifié.
- 3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Karadeniz, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, vol. 157S, fol. 33, case 7. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 12 février 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007029268/241/119.

(070023890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Savona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.374.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty second of December,
Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr H. C Gulikers, living at rue Colonel d'Ardenne 18, B-4608 Dalhem-Neufchateau, Belgium,
hereafter named «the sole shareholder»

here represented by F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,
represented by one of its director Mrs C. A. M. Peuteman and by its proxy holder Mr F. H. R. Sonnenschein by virtue of
a proxy given in Dalhem on December 20, 2006

Which proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing people, have requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme SAVONA S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section
B and the number 93.374 established with registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer,
hereafter named the Company,

has been constituted on April 17, 2003 according to a deed received by Maître Jacques Delvaux, notary residing in
Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, deed published in Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C
N ° 573 of May 26, 2003

- That the share capital of the Company is established at EUR 55,000.- (fifty-five thousand euros) represented by 55
(fifty-five) shares of a par value of EUR 1,000.- (one thousand);

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the
anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity
requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities
in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with
respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay
all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by AACO S.à r.l., acting as «commissaire to the liquidation»;
- That the liquidation of the Company is done and finalised;
- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Mamer on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French / Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M. H. C. Gulikers demeurant au 18, rue Colonel d'Ardenne B-4608 Dalhem-Neufchateau, Belgique, ci-après nommé «l'actionnaire unique»,

ici représenté par F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., une société domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par un de ses administrateurs: Madame C. A. M. Peuteman et son mandataire M. F. H. R. Sonnenschein, en vertu d'une procuration donnée à Dalhem, le 20 décembre 2006,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée SAVONA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 93.374, établie et ayant son siège social au 106 route d'Arlon, L-8210 Mamer,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée le 17 avril 2003 aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 573 du 26 mai 2003

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 55.000,- (cinquante-cinq mille euros) représenté par 55 (cinquante-cinq) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises AACO S.à r.l. désigné «commissaire à la liquidation»;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. A. M. Peuteman, F. H. R. Sonnenschein, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 31, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007029609/208/101.

(070023730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Tipalux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 49.035.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007029356/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02348. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Lifetime Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 108.089.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007029382/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02908. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Triomphe Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 80.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007029383/556/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02571. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070023401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Europa West Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 103.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPA WEST STATION S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007029385/1138/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB03019. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070023403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Tipalux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 49.035.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007029355/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, réf. LSO-CB02346. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070023559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Presse et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour la société

V. Goy

Référence de publication: 2007029387/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02581. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070023408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Codelem Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour la société

V. Goy

Référence de publication: 2007029388/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02583. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Lux HDD Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 101.763.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2007.

M. Stephany

Gérant

Référence de publication: 2007029390/683/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03494. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Société Anonyme Immobilière A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 41.571.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007029273/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10093. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Briseide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 57.317.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007029276/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10085. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Lux HDD Holdco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 101.764.

L'affectation des résultats au 31 décembre 2004 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2007.

M. Stephany
Gérant

Référence de publication: 2007029277/683/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08096. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Financière Chinon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 61.141.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007029278/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2007, réf. LSO-CA10104. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Boats Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 50.901.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2007.

BOATS GROUP (LUXEMBOURG) S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007029280/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02967. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070023527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

I.F.G. 2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 55.789.

DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme en liquidation I.F.G. 2 S.A., qui s'est tenue extraordinairement en date du 17 janvier 2007, a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pendant cinq ans.

Luxembourg, le 6 février 2007.

Pour I.F.G. 2 S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata / signature

Référence de publication: 2007029530/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02090. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070024020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Falcon Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 115.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 décembre 2006.
H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007030411/242/12.
(070024378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Initial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.
R.C.S. Luxembourg B 111.719.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber
Notaire

Référence de publication: 2007030406/236/11.
(070024722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Ifies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 38.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2007.
P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2007030408/202/12.
(070024433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

Tamerlan S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 44.438.

DISSOLUTION*Extrait*

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 décembre 2006, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, en date du 20 décembre 2006, référence LSO BX/05851 il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme TAMERLAN S.A. (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Liquidateur

Référence de publication: 2007029529/506/20.
Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06294. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070023957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.
